AR PREFECTURE
016-200079259-20191125-D14_2019_DU2511-DE
Reçu le 23/12/2019

Syndicat d'Aménagement du Bassin versant de la Dronne aval

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Comité syndical du 25 novembre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-cinq novembre à dix-huit heures trente, le Comité Syndical, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie de Rioux-Martin, sous la présidence de Monsieur BONIFACE Joël.

COMMUNAUTE DE COMMUNES LAVALETTE TUDE DRONNE						
Communes	Délégués titulaires	Titulaire présent	Excusés ayant donné procuration à	Délégués suppléants	Suppléant présents	Participent aux délibérations
AUBETERRE-sur-DRONNE	M. Jean-Paul LAFRAIS	X		M. Xavier ORAIN	X	
BARDENAC	M. Bernard BERTON	X		M. Michel MAZURIE		
BAZAC	M. Régis CHALARD	X		Mme Nelly CHADEFAUD		
BELLON	M. Joël JARNY			M. Laurent MONTIGAUD		
Commune nouvelle de BOISNE-LA TUDE	Mme Lysiane BOUGON-CELERIER	X		M. Francis BROUANT		
BONNES	M. Stéphane BEGUERIE	X		M. Jean-Claude FAURE		
BORS	M. Yves DUPUY	X		M. Pascal BOURDIGEAUD		
BRIE-sous-CHALAIS	M. Olivier RIVALAN		M. Joël BONIFACE	M. Fabrice BORDE		
CHALAIS	M. Joël MOTY			M. Marc DUFLOT	X	X
CHÂTIGNAC	M. Daniel BOUCHERIE	X		Mme. Murielle PETIT		
COURGEAC	M. Michel ROUSSELIERE			M. Francis GALTEAU		
COURLAC	M. Ludovic MELUN			M. François DI VIRGILIO		
CURAC	M. Yvon GELINEAU			M. Noël GEORGES		
Les ESSARDS	M. Laurent ESCLASSE			M. Joël LABROUSSE		
JUIGNAC	M. Christophe PETIT	X		M. Jérôme VRIGNAUD		
LAPRADE	M. Cyril BRARD	X		M. Jean-Paul CROCHET		
MEDILLAC	M. Philippe FOUGA	X		Mme Françoise TARDE		
MONTBOYER	M. Christian PONTERY			M. Michel DUBOIS	X	X
MONTIGNAC-le-COQ	M. Damien HERY			M. Alain DESERT	X	X
Commune nouvelle de MONTMOREAU	M. Bernard HERBRETEAU	X		M. Jean Claude CHAUMET		
Ex AIGNES et PUYPEROUX	M. Laurent BERTHAUD			Mme Myriam HUGUET		
Ex ST AMANT de MONTMOREAU	M. Michel PAUL-HAZARD	X		M. Loïc SEGUIN		
Ex SAINT-EUTROPE	M. Vincent FROUGIER			M. Thierry BRUNO		
Ex SAINT-LAURENT de BELZAGOT	Mme Dominique BLANLOEUIL					
NABINAUD	M. Pierre BROUILLET	X		M. Régis STEFANIAK		
ORIVAL	Mme Pauline DUMAS			M. Louis DUMAS		
PILLAC	Mme Géraldine BOUILLON	X		~~M. Denis AUDOIN~~		
RIOUX-MARTIN	M. Joël BONIFACE	X		M. Jean-François VESSIERE	X	
RONSENAC	M. Jean-Paul GUILLON			M. Claude VAUTOUR		
ROUFFIAC	M. Jean-Marie RIBEREAU	X		M. Jean-Pierre VINCANT		
SAINT-AVIT	M. Michaël PASQUIER	X		M. Fabrice GUITARD		
SAINT-LAURENT-des-COMBES	M. Christian BOURDIER	X		M. Christophe DAMOUR		
SAINT-MARTIAL	Mme Martine VAN LECKWYCK-CATRY	X		M. Philippe LAGARDE		
SAINT-QUENTIN-de-CHALAIS	M. Alexandre DOUSSAINT			M. Sébastien COUTAND		
SAINT-ROMAIN	M. William RICHARD	X		M. Dominique LE GRELLE		
SAINT-SEVERIN	M. Christian MARCADIER			M. Patrick BENOIT		
YVIERS	Mme GEIMOT Nicole	X		Mme Dominique RICHARDS		

AR PREFECTURE
016-200079259-20191125-D14_2019_DU2511-DE
Reçu le 23/12/2019

COMMUNAUTE DE COMMUNES 4 B SUD CHARENTE						
Communes	Délégués titulaires	Titulaire présent	Excusés ayant donné procuration à	Délégués suppléants	Suppléant présents	Participent aux délibérations
BROSSAC	M. Jean-Pierre CHARBONNIER	X		M. Jean-Claude SICAUD		
SAINT-FELIX	Mme Marie-Claire AUBRIT	X		M. Gérard GARON		

COMMUNAUTE DE COMMUNES HAUTE SAINTONGE						
Communes	Délégués titulaires	Titulaire présent	Excusés ayant donné procuration à	Délégués suppléants	Suppléant présents	Participent aux délibérations
La BARDE	M. Laurent POINEAU	X		M. Jean-Michel ROUX		
BOSCAMNANT	M. Pierre BORDE	X		M. Guy BORDE		
La GENETOUZE	M. Michel MARTY			M. Bernard BERGER		
SAINT-AIGULIN	M. Patrice PELET	X		M. Jean-Pierre GOUZILH		
SAINT-MARTIN-de-COUX	M. Thierry SAUNIER			M. Alain FEUILLET		

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA CALI						
Communes	Délégués titulaires	Titulaire présent	Excusés ayant donné procuration à	Délégués suppléants	Suppléant présents	Participent aux délibérations
CHAMADELLE	Mme Sophie BLANCHETON	X		M. Gérard MUSSOT	X	
COUTRAS	M. Michel FOULHOUX	X		Mme Sylvie BOISSEL	X	
Les EGLISOTTES-et-CHALAURES	M. Bernard NADEAU			M. Bernard GUILLEMOT	X	X
Le FIEU	M. Jean-Michel BRUNET	X		M. Michel VACHER	X	
LAGORCE	M. Bernard DUDZIAK	X		M. Bruno LAVIDALIE		
Les PEINTURES	M. Wilfrid NERI			M. Jean-Paul MUSSET		
SAINT-CHRISTOPHE-de-DOUBLE	M. Alain ARNOUD	X		~~M. Georges DELABROY~~		

Date de la convocation : 04 novembre 2019 - Quorum : 26
Nbre total de délégués titulaires : 51 - Nbre de délégués titulaires présents : 31
Nbre total de délégués suppléants : 48 - Nbre total de délégués suppléants présents : 9
Nbre total de délégués suppléants ayant pris part au vote : 4
Nbre total de pouvoirs : 1

Secrétaire de séance pour la lecture des pouvoirs : Mme Sylvie BOISSEL

Nbre de votants : 36

Assistaient à la séance :

- M. PANNETIER Gaël, responsable des services et technicien milieux aquatiques,
- M. HOSPITAL Pierre-Antoine, technicien milieux aquatiques,
- M. BONIS Eric, technicien milieux aquatiques et animateur local Natura 2000,
- Mme NADAUD Géraldine, adjointe administrative.

AR PREFECTURE
016-200079259-20191125-D14_2019_DU2511-DE
Reçu le 23/12/2019

DELIBERATION N° 14/2019

OBJET : **Adhésion à l'Agence Technique Départementale de la Charente**

EXPOSE :

Monsieur Stéphane BEGUERIE, Vice-Président, rappelle au Comité Syndical que lors sa réunion du 27/03/2018 (délibération n° 23/2018), le syndicat a adhéré à l'Agence Technique Départementale de la Charente, volet numérique. Il rappelle également la délibération n° 42/2018 du 05/12/2018, décidant de souscrire à l'option « Accompagnement à la mise en œuvre du Règlement Général de Protection des Données (RGPD).
Les barèmes de participation, adoptés par le Conseil d'Administration de l'ATD 16 ayant évolué et afin de pouvoir souscrire à la nouvelle mission optionnelle « cartographie numérique / visualisation (SIG ATD 16), le Président propose de délibérer à nouveau pour l'adhésion à l'ATD 16.

Vu l'article L 5511-1 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que : « Le département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demande, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier. »

Outre ses missions traditionnelles d'assistance à maîtrise d'ouvrage et d'assistance juridique, l'Agence intègre l'offre d'ingénierie numérique et informatique proposée, jusqu'en 31 Décembre 2017, par le SDITEC (Syndicat Départemental Informatique et Technologies de Communication).

Vu la délibération N°43-423-BP 2013 du conseil général de la Charente en date du 21 décembre 2012 proposant la création d'une agence technique départementale,

Vu la délibération N°14-001 de l'Assemblée générale constitutive de l'ATD16 en date du 6 février 2014 approuvant les statuts de l'agence technique départementale,

Vu la délibération N° 2017-11_R01 et son annexe, de l'Assemblée générale extraordinaire du 8 novembre 2017 modifiant les statuts de l'ATD16,

Vu le dernier barème de participation adopté par le Conseil d'Administration de l'ATD16,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et compte tenu de l'intérêt de la collectivité pour une telle structure :

****

A DÉCIDÉ d'adhérer, depuis le 1er janvier 2018, au **Volet Assistance Numérique** de l'ATD16, l'agence technique de la Charente,

APPROUVE les statuts de l'Agence,

DESIGNE

- M. Stéphane BEGUERIE comme son représentant **titulaire** à l'Agence,
- M. Joël BONIFACE comme son représentant **suppléant** à l'Agence.

*****

AR PREFECTURE
016-200079259-20191125-D14_2019_DU2511-DE
Reçu le 23/12/2019

DELIBERATION N° 14/2019

DECIDE de souscrire aux missions optionnelles de l'ATD16 :

- **« Appui à la signature électronique »,** incluant notamment :
  - l'accès à la centrale d'achat de certificats électroniques
  - l'assistance des utilisateurs à l'utilisation des certificats

- **« Assistance sur logiciels et accès à la centrale d'achat logiciels »** [finances, paie / RH, gestion des administrés…], incluant notamment :
  - l'accès à la centrale d'achat de logiciels
  - l'assistance des utilisateurs à l'exploitation des logiciels
  - la formation aux logiciels
  - la télémaintenance
  - la participation aux clubs utilisateurs
  - l'envoi de documentations et de listes de diffusion

- **« Cartographie numérique/ visualisation », [SIG ATD16]**, incluant notamment :
  - l'assistance des utilisateurs à l'exploitation des logiciels
  - la formation aux logiciels
  - la télémaintenance
  - la participation aux clubs utilisateurs
  - l'envoi de documentations et de listes de diffusion

- **« Accompagnement à la mise en œuvre du Règlement Général de Protection des Données [RGPD]»,** incluant notamment :
  - la mise à disposition d'un délégué à la protection des données (DPO)
  - la mise en conformité pluriannuelle de la collectivité au règlement RGPD : inventaire des traitements de l'organisation, identification des données personnelles traitées, réalisation d'Etudes d'Impact sur la Vie Privée, proposition d'un plan d'action, rédaction des registres de traitements
  - la sensibilisation des élus et des agents,
  - le rendu de préconisations propres à la sécurité juridique (pré-RGS)
  - l'accompagnement méthodologique et juridique dans la réception et le prétraitement des demandes des administrés en la matière

DESIGNE l'ATD16, en tant que personne morale, comme étant le Délégué à la Protection des Données de la collectivité,

PRECISE que ces missions optionnelles seront exercées selon les dispositions et conditions énoncées dans les statuts et le règlement intérieur de l'ATD16, prévoyant un délai de préavis de deux années civiles pleines,

APPROUVE le barème prévisionnel de la cotisation annuelle correspondante.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,

Le Président,
Joël BONIFACE

SABV
Syndicat d'Aménagement du Bassin Versant
Dronne Aval

Signature numérique de Joel BONIFACE
Le 23/12/2019 15:04:17

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal Admir ecours formé contre une délibération du Comité Syndical pendant un délai de 2 mois comm de son affichage ou de sa notification aux intéressés.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette demarche suspendant le delai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.